



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-104

OBJET : MOBILISATION D'EMPRUNT - BUDGET PRINCIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 49 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents excusés :

APT : M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, M. Patrick ESPITALIER, M. Christophe CARMINATI, M. Henri GIORGETTI
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
GARGAS : M. Maxime BEY, M. Bruno VIGNE-ULMIER
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE
ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

Procurations de :

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis DE LONGEAUX donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180628-2018-104BIS-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2018-58 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, les besoins de financement liés au programme d'investissement 2018,

Considérant, la nécessité de procéder à la souscription d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 €,

Considérant, la consultation de différents organismes bancaires,

Considérant, l'offre de financement de La Banque Postale dont les caractéristiques sont :

Montant	1 500 000 €
Durée	15 ans et 2 mois
Périodicité	semestrielle
Mode amortissement	constant
Taux intérêt	fixe – 1,47 %
Base calcul intérêts	mois 30 jours/360
Commission engagement	0,15 % du montant emprunté soit 2 250 €
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Charte Gissler	1A

Le Président propose au conseil d'approuver la mobilisation de cet emprunt auprès de La Banque Postale et de l'autoriser :

- à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- à intervenir auprès de La Banque Postale,
- à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la mobilisation de l'emprunt sur le budget « Principal » auprès de La Banque Postale tel que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus,

Autorise, le Président à intervenir auprès de La Banque Postale,

Autorise, le Président à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20180628-2018-104BIS-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018